



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-50

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, A LA LIVRAISON ET A L'INSTALLATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS POUR LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2017_171 du 21 septembre 2017 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le jeudi 6 juillet 2023
Télétransmission en Préfecture le jeudi 6 juillet 2023

Vu la délibération n°DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de passer un marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'appareils électroménagers pour les besoins de la Ville ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation sous procédure adaptée afin de répondre au besoin dont l'estimation est fixée à 103 000 € HT;

Considérant que le contrat mis en concurrence est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande composé de 4 lots dont les prestations sont susceptibles de varier comme suit :

Lots	Montants Minimum annuels en € HT	Montants Maximum annuels en € HT
Lot N° 1 : Matériel de cuisine	00	70 000
Lot N° 2 : Matériel de lingerie	00	10 000
Lot N° 3 : Petit électroménager	00	8 000
Lot N° 4 : Matériel de nettoyage des sols	00	15 000

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 14 mars 2023, publié le 14 mars 2023 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 15 mars 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 14 avril 2023 à 12h00, et que 5 plis ont été déposés dans le délai imparti pour un total de 9 offres ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Prix : 35% ;
- Valeur technique : 50 % ;
- Performance en matière de protection de l'environnement : 15 % ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'appareils électroménagers de la ville est attribué aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot 1 et Lot2 (Matériel de cuisine/ Matériel de lingerie) : la société **sarl KLM Equipement**, domiciliée au **12 Avenue Suzanne Salomon 77290 MITRY MORY**,

Publication le jeudi 6 juillet 2023 Télétransmission en Préfecture le jeudi 6 juillet 2023

Lot 3 (Petit électroménager) : la société **MEDINOX**, domiciliée au **44 rue Blaise Pascal 93660, AULNAY SOUS BOIS**,

Lot 4 (Matériel de nettoyage des sols) : la société **TODEMINS**, domiciliée au **23 rue de Beauce – za les perriers, 78500 Sartrouville**.

Article 2 :

La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces de l'accord-cadre avec ses attributaires.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliations seront adressées au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Stains.

Article 6:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 4 juillet 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le jeudi 6 juillet 2023 Télétransmission en Préfecture le jeudi 6 juillet 2023
